



RECONNAITRE LA PENIBILITE AU TRAVAIL :

C'EST D'ACTUALITE !

C'est une question posée au niveau international par l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) qui exige que soient reconnus les accidents du travail et les maladies professionnelles.

C'est aussi reconnaître la pénibilité des métiers par des départs anticipés à la retraite.

Cela correspond à un progrès de civilisation à l'échelle mondiale.

La CGT porte l'exigence d'une vraie réparation des conséquences des conditions de travail réduisant l'espérance de vie.

Il est important, aussi, de prendre cette question dans tous les secteurs d'activités, privés et publics :

Il y a les usures physiques et les risque psychosociaux.

Les luttes en cour, contiennent la nécessité des moyens et de l'organisation du travail répondant à ces exigences.

Il est clair que le sens et l'organisation du travail sont au cœur de cette question.

C'est en fait ce qui était contenu dans le mouvement des retraites en 2010, lié aux questions d'injustices et de répartition des richesses.

La CGT se félicite de l'appel nation unitaire du 28 avril prochain pour une mobilisation unitaire CGT, CFDT, FSU, Solidaires, UNSA, avec des rassemblements partout dans le pays.

**Pour l'Ardèche, l'UD CGT, la FSU appellent à un
RASSEMBLEMENT à 17 h. devant la Préfecture
à PRIVAS.**

**Les Unions Locales d'Annonay et d'Aubenas fixeront
leurs propres modalités d'actions.**

**TOUS ENSEMBLE, JEUDI 28 AVRIL à 17 h. devant la
PREFECTURE - PRIVAS.**



DÉCLARATION COMMUNE

28 AVRIL :

Pour l'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance de la pénibilité

Les aspirations à une juste réparation des conséquences de la pénibilité du travail sur l'espérance de vie font partie des raisons profondes des mobilisations des salariés tant dans le privé que dans le public. De façon plus large, toute souffrance au travail doit être combattue et le travail doit être réhabilité.

L'influence de la pénibilité du travail sur l'espérance de vie a été reconnue par la loi réformant les retraites de 2003 en prévoyant dans son article 12 une négociation au niveau interprofessionnel. Toutes les organisations syndicales ont porté un dispositif permettant à la fois de prévenir les mauvaises conditions de travail et de compenser les effets liés à l'exposition aux pénibilités entre autre, par un départ anticipé.

Les négociations engagées de 2005 à 2008 n'ont pas abouti. Pourtant les travaux menés tant par les experts, les chercheurs et les négociateurs ont apporté de nombreux éléments permettant de penser qu'il est possible de définir, de prévenir et de réparer les pénibilités subies. La réforme des retraites du 9 novembre 2010 ne répond pas à l'un des objectifs fixé par les organisations syndicales : permettre à des salariés usés prématurément à cause de leurs mauvaises conditions de travail et ayant une espérance de vie réduite, de vivre une retraite en bonne santé d'une durée équivalente à d'autres salariés non exposés. Les projets de décrets sur la pénibilité viennent d'être rejetés par les organisations syndicales dans les différentes instances de concertation.

• Ce dispositif, basé sur une approche médicale, ne répond pas aux exigences des salariés ayant été exposés aux facteurs de pénibilité de partir plus tôt à la retraite.

• Ce dispositif n'est pas équitable et s'apparente à un véritable parcours du combattant pour faire reconnaître son IPP* au titre de la pénibilité.

• La durée minimale d'exposition de 17 ans est exorbitante et le cumul des expositions n'est pas pris en compte.

• L'absence de représentants des salariés au sein de la commission pluridisciplinaire laisse place à l'arbitraire.

Les négociations de branches ou d'entreprises qui vont s'ouvrir doivent prendre en compte les organisations du travail, les modes de management, la place des salariés dans les modes de production et les inégalités Femmes-Hommes. Elles doivent permettre d'allier prévention, aménagement des carrières professionnelles et réparation avec une juste compensation des conséquences de la pénibilité sur l'espérance de vie. Dans la fonction publique, « le service actif » ne répond qu'imparfaitement et partiellement à la prise en compte de la pénibilité. Des discussions doivent s'engager.

Avec ces objectifs les organisations syndicales CFTD, CGT, FSU, UNSA, Solidaires appellent les salariés du privé comme du public à faire du 28 avril, journée mondiale de l'OIT pour la sécurité et la santé au travail commémorant les victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, une grande journée de mobilisation pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance et la réparation de la pénibilité.

*IPP Incapacité Permanente Partielle



J'ADHÈRE À LA CGT

Nom - Prénom :

Adresse :

Courriel :

À retourner à : UD CGT ARDECHE BP 428 07004 PRIVAS CEDEX